

PAR COURRIEL

Québec, le 16 janvier 2020

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 14 novembre dernier visant à obtenir tout document, information, analyse ou autre vous permettant de prendre connaissance de données concernant le Conseil du statut de la femme et qui sont relatives à certains articles de la Loi sur la laïcité de l'État.

En réponse à cette demande, je vous informe qu'au Conseil, aucune personne n'occupe une fonction d'avocat, de notaire ou de procureur aux poursuites criminelles et pénales, y compris de cadre juridique. De plus, le Conseil n'a eu recours à aucun service juridique impliquant d'agir devant un tribunal ou auprès de tiers depuis le 27 mars 2016.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

(ORIGINAL SIGNÉ)  
Marlène Lefrançois